

Chapitre 9

Autre travail de vérification dans les ministères

Contenu

Contexte	123
Étendue	123
Résumé des résultats	124
Centre informatique provincial	124
Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur	125
Ministère des Finances	126
Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation	130
Ministère des Transports	133
Ministère de la Santé et des Services communautaires	134
Résultats de la vérification par sondages des dépenses générales	135

Autre travail de vérification dans les ministères

Contexte

9.1 L'Assemblée législative approuve les plans financiers du gouvernement. Les fonctions dont est chargé notre bureau exigent que nous vérifions les résultats de ces plans et que nous fassions rapport de nos constatations à l'Assemblée législative.

9.2 Notre travail de vérification englobe toutes les opérations financières du gouvernement. Nous vérifions également les régimes de retraite et d'autres fonds en fiducie et fonds à but spécial.

Étendue

9.3 Pour nous former une opinion sur les états financiers de la province, nous effectuons un travail de vérification sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous vérifions en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevées dans tous les ministères. Enfin, nous vérifions les contrôles entourant les systèmes centralisés pour compléter le travail que nous effectuons dans les ministères.

9.4 Nous adoptons une approche similaire en ce qui a trait à notre travail de vérification des régimes de retraite de la province. Nous cherchons ainsi à nous former une opinion sur les états financiers de chaque régime. Nous vérifions également au ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation certaines dépenses qui sont partagées avec le gouvernement fédéral. Ces dépenses ont trait à différents programmes d'habitation qui étaient autrefois administrés par la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Nous visons ainsi à nous former une opinion sur les états financiers présentés à la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour justifier les demandes de partage des frais.

9.5 Étant donné que les objectifs de ce genre de travail de vérification sont restreints, il se peut qu'il ne permette pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d'examens plus exhaustifs ou particuliers. Cependant, il révèle souvent des insuffisances ou des secteurs d'intérêt que nous pouvons choisir d'approfondir au cours de notre travail de vérification de plus large portée.

9.6 Nous avons l'habitude de faire rapport de nos constatations aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de réagir. Si certaines de ces constatations ne sont pas comprises dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour les porter à l'attention de l'Assemblée législative.

9.7 Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport est conforme aux normes de vérification généralement reconnues et, de ce fait, a comporté les contrôles par sondages et autres procédés que nous avons jugé nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n'est pas fait rapport.

Résumé des résultats

9.8 **Le consortium qui dirige le centre informatique du gouvernement provincial tente d'amener les méthodes de contrôle à un niveau acceptable.**

9.9 **Le ministère des Finances espère éliminer les erreurs d'écriture dans le calcul des pensions grâce à un nouveau système informatique.**

9.10 **Les mesures de contrôle d'accès informatique sont faibles pour ce qui est de l'impôt foncier et des recettes provenant des taxes à la consommation.**

9.11 **Le ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation est lent à percevoir l'excédent réalisé par les groupes de logement à but non lucratif.**

9.12 **Le contrôle relatif aux vignettes d'inspection des véhicules à moteur et des recettes qui en découlent est faible.**

9.13 **Le système du ministère de la Justice manque de fiabilité en ce qui a trait à la contribution pour services de santé.**

9.14 **Notre travail de vérification nous rassure sur l'exactitude des dépenses inscrites aux états financiers par le gouvernement provincial.**

Centre informatique provincial

Retard du rapport du vérificateur de l'organisme de services

9.15 Le 1^{er} mai 1995, la responsabilité du fonctionnement du centre informatique de la province est passée à un consortium. Le centre informatique fournit au gouvernement des services centralisés de traitement informatique. Le transfert de responsabilité a marqué l'achèvement d'une des premières initiatives gouvernementales en matière de privatisation. La province et le consortium ont signé une entente-cadre de services. Cette entente volumineuse établit les nombreux détails à prendre en considération pour officialiser le transfert de responsabilité.

9.16 Un aspect de l'arrangement qui nous intéressait particulièrement était l'exigence d'une vérification des procédures de contrôle au centre informatique. Notre préoccupation à l'égard du degré de contrôle interne ne s'atténue pas avec le transfert du centre au consortium.

9.17 L'entente-cadre de services exige du consortium qu'il livre copie du rapport du vérificateur de l'organisme de services sur les procédés de contrôle au centre informatique le 31 mars 1996 au plus tard. Or, nous n'avons pas reçu copie de ce rapport et nous avons cherché à déterminer la cause du retard.

9.18 Nous avons découvert que les modalités de l'entente n'avaient pas été respectées en ce qui a trait au rapport sur les contrôles internes. Nous avons communiqué avec des représentants du consortium pour demander la raison pour laquelle le travail était en retard.

9.19 Voici leur réponse :

Lorsque nous avons pris charge des installations le 1^{er} mai et évalué les locaux et les travaux de rénovation nécessaires, nous nous sommes rendu compte que les améliorations locatives à apporter pour rendre les installations conformes aux normes commerciales allaient se prolonger bien au delà de trois ou quatre mois et se poursuivre en 1996. En conséquence, il n'a pas été possible de recruter les services d'un vérificateur pour entamer un examen des contrôles physiques et logiques du centre informatique avant l'achèvement des travaux, ce qui a compromis la date de publication du 31 mars 1996, étant donné qu'il faut normalement compter, dans les meilleures conditions, un minimum de trois ou quatre mois pour effectuer une telle vérification. [Traduction.]

9.20 Les représentants ont ajouté qu'un vérificateur avait été choisi et avait rédigé un rapport à l'intention du consortium à l'issue des travaux de rénovation, entrepris en juin 1996. Le rapport met en lumière un certain nombre de problèmes et formule des recommandations. Quant à la prochaine étape du processus, les représentants de consortium ont déclaré ceci :

Nous sommes rendus à l'étape de la vérification où le consortium, de concert avec le gouvernement, doit prendre des décisions quant au suivi des recommandations et à l'apport des améliorations nécessaires afin d'obtenir une opinion de vérification sans réserve. [Traduction.]

9.21 On ne nous a fait part d'aucune nouvelle date limite qu'aurait fixé le consortium pour la parution du rapport du vérificateur de l'organisme de services, comme l'exige l'entente-cadre de services. Nous continuerons à surveiller la situation en ce qui a trait au rapport non encore émis et aux travaux du consortium visant à rendre les installations du centre informatique conformes aux normes de l'industrie.

Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur

9.22 Le paragraphe 13(2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige que nous fassions rapport à l'Assemblée législative de tous les cas de

pertes ou d'insuffisances importantes par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

9.23 Les pertes importantes suivantes ont été subies par des ministères et des organismes :

Ministère des Finances

- Déficit de caisse dans divers bureaux de perception 2 409 \$

Ministère de la Santé et des Services communautaires

- Services d'assurance-maladie fournis à des personnes non admissibles 3 013 \$

Ministère du Développement des ressources humaines

- Chèques encaissés par des personnes non admissibles à recevoir des fonds 53 864 \$

9.24 Le 20 mars 1996, le Comité permanent des comptes publics a demandé au contrôleur de mener une enquête visant à déterminer si les gens qui travaillaient au bureau du chantier de l'hôpital de la Miramichi avait effectivement enfreint des règles ou des politiques gouvernementales.

9.25 Le Bureau du contrôleur a mené cette enquête et fait rapport au Comité permanent des comptes publics en juin 1996. Il a conclu que les lois, les règlements et les politiques du gouvernement n'avaient pas toujours été respectés. Le rapport observe que des mesures prises durant la construction ont fait augmenter les coûts du projet d'un montant estimatif de 107 702 \$. De plus, le ministère de l'Approvisionnement et des Services a versé à un employé une indemnité de départ qui a dépassé de 10 200 \$ les modalités de son contrat. Le rapport communique également les détails de cas précis de non-conformité aux mesures législatives et aux politiques du gouvernement.

Ministère des Finances

Direction des pensions et des régimes d'assurance

Erreurs dans le calcul des prestations de retraite

9.26 Au cours de notre vérification des régimes de retraite pour l'exercice terminé le 31 mars 1995, nous avons découvert un certain nombre d'erreurs d'écriture.

9.27 Nous avons vérifié un échantillon de 28 retraités et découvert des erreurs dans les prestations de retraite de trois d'entre eux. Un retraité couvert par le régime de pension de retraite des enseignants a commencé à recevoir sa pleine pension alors qu'il n'avait pas accumulé le nombre d'années de service voulu pour la catégorie des prestataires ayant 35 années de service ou plus. Une autre personne a reçu des prestations

mensuelles légèrement surestimées parce qu'une interruption dans le service n'avait pas été pris en compte dans le calcul des prestations. Dans un troisième cas, le retraité a reçu des prestations mensuelles légèrement sous-estimées parce que les renseignements salariaux utilisés dans le calcul du montant des prestations n'étaient pas à jour.

Erreurs dans le calcul des remboursements

9.28 Nous avons vérifié un échantillon de 13 remboursements remis à des cotisants et constaté trois erreurs.

9.29 Dans un cas, l'employé a reçu deux remboursements d'une fraction de ses cotisations. Cet employé a reçu le premier remboursement au courant de l'année. Lorsqu'il a fait une demande pour un autre remboursement plus tard dans l'année, le montant du remboursement comprenait les cotisations déjà remboursées plus tôt. L'agent de la paye à la direction avait regroupé les cotisations accumulées jusqu'alors, mais il n'avait pas vérifié si des cotisations avaient déjà été remboursées. Le remboursement était surestimé de 841 \$, plus les intérêts. La direction a entamé les procédures de correction nécessaires au sujet du paiement en trop.

9.30 Deux remboursements provenant du régime de pension de retraite des juges étaient exigibles durant l'exercice 1995. Des erreurs se sont produites dans le calcul des deux remboursements. La direction a sous-estimé les deux montants de 2 870 \$ et de 596 \$ respectivement, y compris les intérêts. Ces erreurs ont eu lieu en raison des écarts entre les rapports de cotisation fournis par le bureau central de la paye et les montants consignés par la direction. Nous avons constaté que les demandes de remboursement avaient été paraphées pour indiquer qu'une révision des calculs avait eu lieu.

9.31 On nous a dit que les paiements en moins seraient corrigés et qu'un examen serait effectué pour vérifier l'exactitude de l'inscription des cotisations des autres cotisants au régime de pension de retraite des juges.

Erreur dans l'inscription d'un transfert à un autre régime de retraite

9.32 Nous avons vérifié six transferts à d'autres régimes de retraite en application d'ententes réciproques et constaté que l'un des transferts provenait du mauvais régime. En effet, on a retiré une somme de 182 261 \$ du régime de pension de retraite dans les services publics au lieu du régime de pension de retraite des enseignants. La direction a consenti à apporter les correctifs nécessaires.

9.33 **Nous avons écrit au ministère pour lui faire part de notre préoccupation concernant le nombre d'erreurs constatées dans nos échantillons d'opérations.**

9.34 Étant donné que la fonction d'administration des régimes de retraite est de plus en plus chargée, il est important que des mesures soient prises pour isoler et régler les causes des inexactitudes. Nous avons

demandé au ministère de nous fournir un plan d'action en réponse à notre préoccupation.

9.35 Le ministère a répondu ce qui suit :

Nous reconnaissons les erreurs et observons qu'il s'agit dans tous les cas d'erreurs humaines et non d'erreurs du système. Nous partageons votre préoccupation quant au nombre d'erreurs relevées dans l'échantillon d'opérations. Le personnel doit faire de nombreux calculs pour déterminer les montants des prestations et des remboursements, et ces calculs varient d'un régime à l'autre.

Notre plan d'action pour répondre à ces préoccupations consiste dans la mise en oeuvre du système d'administration des pensions et des avantages assurés (PIBA), à l'élaboration duquel nous travaillons depuis un certain temps. La version 3 du PIBA a paru le 23 avril 1996. Le système effectuera automatiquement la multitude de calculs nécessaires pour établir les montants des prestations et des remboursements. À toutes fins utiles, le risque d'erreur humaine s'en trouvera éliminé. Nous attendons avec impatience de voir les résultats de votre vérification pour l'exercice 1996-1997, car nous croyons que le système sera à la fois rapide et exact.

[Traduction.]

Division de la gestion du Trésor et de la dette

Absence de rapprochement des rapports sur la garde de biens

9.36 Au 31 mars 1995, le personnel de la Division de la gestion du Trésor et de la dette n'avait pas rapproché les rapports sur la garde des biens du Trust Royal et du Trust National et les rapports détaillés des portefeuilles. Nous avons rapproché les rapports et constaté plusieurs écarts. Le plus important de ces écarts avait trait à deux valeurs mobilières d'une valeur marchande totale de 547 000 \$. Ces valeurs mobilières étaient contenues dans le rapport du Trust Royal, mais elles ne figuraient pas dans les totaux des rapports de la division.

9.37 Nous avons recommandé que des rapprochements réguliers entre les rapports de la division et les rapports sur la garde des biens soient effectués de manière à assurer l'exactitude des comptes financiers des régimes de retraite.

9.38 Le ministère a indiqué qu'il prendrait des mesures immédiates pour régler le problème. Il a souligné qu'il se fiait au rapport du Trust Royal, dans lequel figure les valeurs exactes, pour dresser les états financiers des régimes de retraite.

Impôt foncier et taxes à la consommation

Faiblesse des mesures de contrôle d'accès informatique

9.39 Dans le cadre de notre travail de vérification, nous avons examiné les mesures de contrôle d'accès informatique en ce qui a trait à l'impôt foncier et aux taxes à la consommation. Les exigences de base en matière de contrôle dans un tel domaine sont les suivantes :

- personne ne doit s'occuper à la fois de la garde d'un bien (p.ex. des espèces) et de la comptabilité de ce bien;
- le nombre de personnes autorisées à modifier des données financières (débiteurs, pénalités et intérêts) doit être limité;
- la modification des champs financiers doit être contrôlée de façon adéquate et justifiée par la documentation pertinente.

9.40 Les constatations de notre vérification font état des faiblesses suivantes :

- le nombre de personnes ayant accès à tous les niveaux du système fiscal s'est accru considérablement depuis 1994;
- les manuels d'utilisation ne font pas état des modifications apportées aux écrans et n'indiquent pas qui devrait avoir accès à quels écrans;
- il y a maintenant neuf personnes (il y en avait cinq), y compris deux personnes affectées aux recouvrements, à l'application des règlements et à la vérification fiscale, un expert en développement de systèmes à contrat et un employé retraité, qui ont accès à un écran crucial touchant le lien entre le système d'imposition foncière et le système d'information financière de la province. On peut se demander si quiconque a besoin d'avoir accès à cet écran de façon continue;
- un écran qui permet d'inscrire les paiements versés aux comptes est accessible à 26 personnes, y compris celles mentionnées ci-dessus;
- l'accès aux écrans qui permettent d'apporter des changements aux évaluations sans documentation ni examen est passé de 16 évaluateurs à 78 au cours des deux dernières années.

9.41 **Pour renforcer les mesures de contrôle d'accès, nous avons formulé les recommandations suivantes :**

- **produire une liste de tous les écrans où des données financières peuvent être modifiées (p.ex. évaluations, recettes, débiteurs, intérêts et pénalités);**
- **déterminer les personnes qui ont besoin d'avoir accès de façon continue aux écrans en question, et restreindre l'accès à ces personnes.**

9.42 **Nous recommandons en outre qu'une politique établissant les personnes qui peuvent avoir accès à chaque écran soit élaborée, puis mise à jour chaque fois que les fonctions d'une personne changent. L'accès devrait être restreint au plus petit nombre d'employés possible.**

9.43 Nous avons fait part de nos constatations au ministère des Finances et à la Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick (CIGNB). La corporation est chargée des évaluations foncières. Les deux organisations ont indiqué que des mesures seront prises pour corriger les faiblesses que nous avons décelées. Elles ont également indiqué que des réorganisations dans le personnel et dans les responsabilités ont contribué à accroître le niveau d'accès à l'information au cours de la période de transition.

Retard dans les relevés d'impôt foncier de Miramichi

9.44 Nous avons noté que Miramichi a pu modifier son taux d'imposition après la date limite. En conséquence, les relevés d'impôt foncier ont dû être annulés et il a fallu en imprimer de nouveaux. Les contribuables ont bénéficié d'une période prolongée pour acquitter leur compte en raison du retard dans la réception des relevés. Selon nos calculs, ce changement a coûté plus de 350 000 \$ à la province en perte d'intérêts et en frais de traitement supplémentaires. Nous avons demandé au ministère de nous indiquer comment éviter une telle situation à l'avenir.

9.45 Voici la réponse du ministère :

En ce qui a trait au retard dans l'envoi des relevés d'impôt foncier pour Miramichi au printemps de 1995, il n'a pas été possible d'approuver les taux d'imposition à temps pour le relevé normalement émis en mars en raison de la fusion et de la formation d'un nouveau conseil municipal. On a mis sur pied un comité composé de responsables de la Division du revenu, de la CIGNB et du ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation. Le mandat du comité est de tenir des réunions régulières pour discuter de tout changement à venir et de toute question ou préoccupation commune. Une telle façon de procéder devrait permettre à tous les intervenants de connaître plus à l'avance les éventualités et de s'y préparer à temps pour réagir en conséquence. [Traduction.]

Ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation

9.46 Durant l'exercice, nous avons vérifié les livres et les registres du ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation ayant trait aux programmes à frais partagés avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Nous avons formulé un certain nombre d'observations durant notre vérification, que nous résumons ci-dessous.

Excédents détenus par des projets de logement à but non lucratif

9.47 Chaque projet de logement à but non lucratif financé par l'entremise du ministère est tenu de présenter un état financier annuel vérifié dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice. Si le projet à but non lucratif a enregistré un excédent pour l'exercice, il doit remettre les fonds excédentaires au ministère.

9.48 Les excédents ne sont pas inscrits à titre de recettes avant que les sommes soient effectivement reçues. Le ministère ne comptabilise pas les

excédents non remis dans les débiteurs. Il tient par contre un registre des sommes dues.

9.49 Les dossiers du ministère montraient que des excédents totalisant 439 000 \$ n'avaient pas été remis au 31 mars 1996. Il s'agit d'une augmentation par rapport aux 300 000 \$ non payés à la fin de l'exercice précédent. Dans les faits, le ministère fournit une subvention additionnelle aux organisations à but non lucratif qui ne remettent pas promptement leur excédent. Ainsi, dans un cas, nous avons constaté que le bilan d'une organisation à but non lucratif comportait un portefeuille de placements d'environ 18 500 \$, soit à peu près la même somme que l'excédent accumulé payable au ministère.

9.50 Nous avons recommandé que le ministère élabore des procédures améliorées pour le recouvrement des excédents dus par les groupes de logement à but non lucratif.

Projets à but non lucratif —
examen des états financiers
vérifiés

9.51 Nous continuons à nous préoccuper de la lenteur avec laquelle les états financiers des projets de logement sans but lucratif sont présentés.

9.52 Nous avons observé l'année dernière que 106 états étaient en retard à la fin août 1995, dont 98 avaient trait à l'exercice terminé le 31 décembre 1994 ou le 31 mars 1995, et 8 touchaient l'exercice terminé le 31 mars 1994. Les 98 états financiers en retard représentaient 59 % de l'ensemble des 166 états pour l'exercice 1995 qui étaient dus au moment de notre examen. Cette année, nous avons constaté que 47 états étaient toujours en retard en septembre 1996. Nous n'avons observé aucun retard indu dans l'examen des états une fois reçus au ministère.

9.53 Nous avons recommandé que le ministère continue à prendre des mesures pour accélérer la rapidité avec laquelle les états financiers vérifiés lui sont présentés par les directeurs de projets à but non lucratif.

Lignes directrices sur
l'application de la taxe de
vente à l'intention des
régions

9.54 Nous avons examiné 25 éléments pour vérifier la bonne application de la taxe de vente. Nous avons découvert les problèmes suivants :

- une facture comportait la TPS, alors que la province en est exemptée;
- une facture qui aurait dû, semble-t-il, exiger la TVP (taxe de vente provinciale) n'en comportait pas;
- une facture comportait la TPS mais non la TVP, alors que cette dernière aurait dû être exigée;
- la TVP était omise sur une facture pour laquelle il n'était pas clair si elle aurait dû l'être ou non.

9.55 La TVP étant un coût dont le remboursement peut être réclamé à la SCHL, le ministère doit veiller à ce que toutes les factures incluent la

TVP lorsqu'il y a lieu. De même, le personnel doit s'assurer que les fournisseurs savent que le ministère est exempté de la TPS.

9.56 Nous avons recommandé que les régions soient bien informées au sujet de l'application de la taxe de vente. Une surveillance suffisante devrait se faire pour voir à la bonne application de la taxe.

Partage de renseignements sur le revenu des locataires du Programme de supplément de loyer

9.57 Un total de 30 dossiers de locataires sur les 40 échantillonnés avait comme seule confirmation du revenu des locataires une lettre du ministère du Développement des ressources humaines. Il y a beaucoup à gagner tant pour le locataire que pour le ministère si des renseignements sont échangés en direct au sujet du revenu des locataires. Nous croyons comprendre que la question a fait l'objet de discussions en rapport avec le projet d'élaboration des nouveaux systèmes de DRH. Dans l'intervalle cependant, nous avons indiqué qu'il serait utile que les bureaux régionaux du ministère puissent accéder directement aux renseignements sur le revenu des clients.

Programme de logements publics — coûts inadmissibles

9.58 Notre principale constatation au sujet de la vérification du Programme de logements publics est ce qui semble être une demande de remboursement de coûts inadmissibles. Notre lettre de mission de vérification précise que les coûts de fonctionnement admissibles ne comprennent pas le coût de la prestation de services de santé. Or, deux des éléments que nous avons échantillonnés concernaient des services rendus par le VON (Victorian Order of Nurses).

9.59 Une enquête plus approfondie a révélé que le VON évalue depuis de nombreuses années l'état mental et physique de personnes âgées qui vivent dans des logements publics. Ces dépenses sont comptabilisées à titre de frais de sécurité, les régions justifiant la pratique en considérant les évaluations comme un élément crucial de la sécurité du logement et des autres locataires.

9.60 Les dépenses liées au VON inscrites à titre de frais partagés en 1995 s'élevaient à 216 000 \$. Le ministère nous a appris que les régions sont en discussion avec le VON actuellement pour déterminer quelle part de ses services a trait à la santé et quelle part a trait à la sécurité afin d'en arriver à une proposition de coefficient. Une fois ce coefficient décidé, la SCHL en sera informée, et la question sera réglée. Le ministère effectuera tout redressement nécessaire dans les demandes de remboursement des coûts de 1996-1997.

Frais d'administration du Programme de logements publics

9.61 Bien qu'aucun taux ne soit fixé pour les frais d'administration du Programme de logements publics, il existe toutefois un plafond de 6 % pour l'ensemble des frais d'administration. Nous avons noté que les frais d'administration de cette année ont dépassé la limite de 6 %. Le ministère a inscrit 145 070 \$ en charges administratives excédentaires, que la SCHL a acquittées par la suite.

9.62 **Nous avons recommandé que le ministère discute de la question avec les responsables de la SCHL et obtienne une confirmation écrite de l'admissibilité des frais de 1995-1996.**

Ministère des Transports

Division des véhicules à moteur

Faiblesse des contrôles sur les stocks de vignettes d'inspection

9.63 Notre travail de vérification à la Division des véhicules à moteur a consisté notamment dans un examen des contrôles internes en place pour les recettes perçues et pour les stocks d'articles tels que les vignettes d'inspection.

9.64 Il y a lieu d'améliorer les contrôles sur les stocks et les recettes de vignettes d'inspection. D'après ce que nous comprenons, il serait arrivé que des postes de vérification à qui des vignettes avaient été envoyées par service de messageries aient prétendu ne les avoir jamais reçues. Le service de messageries n'avait aucune trace des vignettes, et de nouvelles vignettes ont dû être envoyées au poste.

9.65 Des vignettes sont également remises aux inspecteurs. Les inspecteurs vendent les vignettes aux postes de vérification et versent les recettes perçues au bureau central. Il est permis aux inspecteurs de détruire toutes les vignettes qu'il leur reste en stock à la fin de l'année. Nous avons observé qu'aucun rapprochement n'est effectué entre le montant des recettes versées par les inspecteurs et le nombre de vignettes émises.

9.66 **Nous avons recommandé qu'un meilleur contrôle soit exercé sur l'émission et la destruction des vignettes. Il y aurait lieu de signaler et de surveiller les articles perdus ou volés. Le bureau central devrait rapprocher les recettes et les vignettes émises. Les inspecteurs devraient être tenus de retourner les vignettes non utilisées au bureau central à la fin de l'année.**

9.67 Nous avons également observé un manque de séparation des fonctions dans le domaine de l'inspection des véhicules à moteur. En effet, la même personne était chargée de recevoir et d'émettre les vignettes, de recevoir et de consigner les paiements, de garder les vignettes non émises et de déposer l'argent reçu.

9.68 **Nous avons recommandé qu'un deuxième employé soit chargé d'effectuer le rapprochement entre les vignettes vendues et les recettes perçues. Cette personne devrait aussi être chargée de la destruction des stocks de vignettes d'inspection à la fin de l'année.**

9.69 Le ministère a accepté d'appliquer nos recommandations.

Signatures manquantes sur des documents

9.70 Nous avons relevé des cas où les rapports à l'intention du bureau central n'étaient pas signés par une personne responsable au bureau de perception ou au bureau de services, ou encore au poste de police. Nous

avons également observé que les bureaux régionaux ne signaient pas les documents de réception appropriés lorsqu'ils recevaient des stocks.

9.71 Nous avons recommandé que tous les documents soient signés par une personne responsable.

9.72 Le ministère a consenti à faire valoir de nouveau la nécessité de remplir correctement toute la documentation.

Ministère de la Santé et des Services communautaires

Recouvrements auprès de tierces parties

9.73 Par voie législative, le ministère peut recouvrer les dépenses engagées en services médicaux, hospitaliers et sociaux pour traiter des personnes blessées dans des accidents de la route ou des accidents non liés au travail. En 1993, la province a instauré une contribution pour services de santé, imposée sur chaque véhicule assuré dans la province. Cette contribution remplace un système de collecte où chaque cas faisait l'objet d'un recouvrement individuel. Les sommes recouvrées au moyen de la contribution sont censées se rapprocher des coûts des services de santé fournis aux personnes impliquées dans un accident de la route. Le montant demandé sur chaque véhicule assuré dans la province est fondé sur des calculs actuariels. Au moment de notre vérification, les recouvrements au moyen de la contribution avaient seulement trait aux coûts de santé relatifs à la partie innocente. Tous les autres recouvrements auprès de tierces parties se font encore individuellement. Or, la modification au système de contribution avait été apportée dans le but de réduire les frais administratifs engagés pour effectuer les recouvrements cas par cas.

Nécessité de revoir les hypothèses actuarielles

9.74 Les rapports actuariels qui ont servi à déterminer le taux de base de la contribution contiennent plusieurs hypothèses. Bien que nous ne mettions pas ces hypothèses en doute, nous avons constaté que certaines sont fondées sur une documentation justificative très mince. Nous savons aussi qu'elles sont fondées sur la meilleure information qui existait au moment de leur établissement.

9.75 Nous avons recommandé que le ministère continue à revoir les hypothèses et qu'il envisage également de procéder à l'avenir à un rapprochement entre les coûts engagés et les recettes perçues au moyen de la contribution. Puisque la loi permet le recouvrement du coût des services, il est important de s'assurer que la contribution s'approche du coût réel.

9.76 Le ministère a accepté de donner suite à la recommandation, tout en déclarant être d'avis qu'il se sert de la meilleure information dont il dispose actuellement et que ses chiffres actuels sont fondés.

Insuffisance du système informatique de la Direction des assurances du ministère de la Justice

9.77 Nous avons noté plusieurs cas où des opérations entrées dans le système informatique de la Direction des assurances du ministère de la Justice semblaient avoir changé de date de saisie sans explication. La situation a donné lieu à des remises comptabilisées dans le mauvais exercice. Il ne serait pas impossible également que plusieurs compagnies

d'assurance aient reçu des remboursements de rectification pour 1994 alors qu'aucun remboursement n'était dû. De plus, les montants remboursés aux assureurs ne sont pas entrés dans le système. Un crédit est entré lorsqu'un remboursement est payable, mais il n'y a aucun montant pour annuler le crédit une fois le remboursement versé. Par conséquent, les montants sont encore inscrits dans le système comme s'ils étaient toujours dus aux assureurs en question. Un cas s'est produit où des membres du personnel du ministère de la Santé ne pouvaient obtenir du système l'information dont ils avaient besoin, et le ministère de la Justice a dû faire appel à son consultant en systèmes. Or, le consultant facture des honoraires chaque fois qu'on fait appel à lui. Il semble exister un manque de confiance à l'égard du système, et il s'ensuit que de nombreuses tâches sont faites à la fois par le système et à la main. Voilà une utilisation non efficiente des ressources.

9.78 Nous avons recommandé que le système en place soit examiné et modernisé de manière à produire des données exactes et facilement utilisables, ce qui rétablirait la confiance dans le système et accroîtrait l'efficacité.

9.79 Le ministère de la Justice a indiqué qu'il rencontrerait le ministère de la Santé et des Services communautaires pour passer en revue les procédures de la Direction des assurances.

9.80 Nous avons également formulé à l'intention du ministère de la Santé et des Services communautaires et du ministère de la Justice des recommandations visant l'apport d'améliorations au maniement des espèces et aux contrôles internes. Les ministères sont d'accord avec les recommandations.

Résultats de la vérification par sondages des dépenses générales

9.81 Comme nous l'indiquons dans la section sur l'étendue de nos travaux, nous choisissons un échantillon de dépenses dans tous les ministères. L'échantillon est prélevé au moyen de techniques d'échantillonnage statistique. Cette méthode nous permet d'être confiants que, dans l'ensemble, les dépenses provinciales consignées dans les états financiers sont correctes à tous égards importants. Nous avons pu en arriver à une telle conclusion.

9.82 Nos vérifications par sondages ne visent pas seulement à relever les erreurs monétaires, qui sont peu nombreuses. Nous vérifions aussi si la dépense est correctement approuvée, est raisonnable dans les circonstances et est conforme aux lois, aux règlements et aux politiques qui autorisent l'opération. Ce sont à ces égards que nous découvrons le plus d'insuffisances. Lorsque nous soupçonnons qu'une insuffisance constitue plus qu'un incident isolé, il nous arrive alors de prévoir des travaux de vérification supplémentaires dans le domaine visé pour confirmer ou nier nos soupçons. Ces travaux supplémentaires peuvent avoir lieu au cours d'une année de vérification subséquente.

9.83 Voici des exemples d'insuffisances que nous avons observées au cours de notre vérification des dépenses de 1996 :

- documents signés par des personnes dont le nom ne figure pas sur les listes de signataires autorisés (2 cas);
- documents servant à approuver des dépenses signés par des personnes qui dépassent le montant qu'elles sont autorisées à approuver (4 cas);
- documents non signés ni paraphés pour faire état de leur exactitude ou de leur approbation (6 cas);
- infractions possibles à la *Loi sur les achats publics* concernant les appels d'offres (nous y donnerons suite au cours de l'année courante) (4 cas);
- documentation justificative insuffisante pour une dépense (5 cas).

9.84 En plus des points mentionnés ci-dessus, notre vérification par sondages a mis au jour un certain nombre de questions plus larges que nous étudierons au fur et à mesure que le permettront nos ressources. Nous avons l'intention d'examiner les dépenses liées au Fonds en fiducie pour l'Environnement. Nous avons relevé un cas où le fonds avait avancé une somme d'argent à l'organisme de service spécial de la Société d'aménagement régional, alors que la loi exige que le fonds effectue des remboursements plutôt que des paiements anticipés.

9.85 Nous devons encore une fois souligner que la province dépense au delà de 4 milliards de dollars chaque année. Les cas dont il est question dans le présent chapitre de notre rapport représentent une infime portion de ces dépenses. Aucune grosse organisation ne peut fonctionner parfaitement en tout temps. Des erreurs peuvent survenir. L'immense majorité des opérations traitées par la province sont exactes, authentiques et conformes aux politiques et aux mesures législatives établies. Notre rôle est de voir à ce qu'une telle situation se poursuive et d'encourager les ministères et les organismes dans leur tâche.